



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU

ARRETE n° 101/2013

**prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
et d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation
par la commune de VALFROICOURT
des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Valfroicourt en date du 06 décembre 2012 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, en vue de la réalisation des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées ;

Vu le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 11-3 du Code de l'Expropriation ;

Vu le plan parcellaire du terrain dont l'acquisition s'avère nécessaire ;

Vu l'identité des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu la décision n° E13000050/54 du tribunal administratif de Nancy, en date du 10 avril 2013, désignant M. André BOBAN, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 781/13 du 20 mars 2013 donnant délégation de signature à M. le sous-préfet de Neufchâteau ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il sera procédé dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- a) à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées par la commune de Valfroicourt ;
- b) à une enquête parcellaire afin de déterminer avec exactitude les parcelles de terrain à acquérir pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Ces enquêtes ouvriront le **mardi 28 mai 2013 à la mairie de Valfroicourt**. Elles se dérouleront du **mardi 28 mai 2013 au mardi 11 juin 2013 inclus**.

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 : M. André BOBAN, retraité domicilié 3 place de l'hôpital à Fontenoy le Château (88240), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la **mairie de Valfroicourt** :

- . le **mardi 28 mai 2013, de 15 heures à 17 heures**
- . le **vendredi 07 juin 2013, de 16 heures à 18 heures**

TITRE II - L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 4 : Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces suivantes :

- une notice explicative ;
- le plan de situation ;
- le dossier technique de présentation des travaux envisagés
- le plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses à engager ;

Article 5 : Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Valfroicourt pour y recevoir les déclarations des intéressés sur l'utilité publique de l'opération.

Les intéressés pourront soit consigner directement leurs observations sur le registre, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie précitée où elles seront, dès réception, annexées au registre d'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Il transmettra au maire de la commune de Valfroicourt, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal serait appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal serait joint au dossier transmis au sous-préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

TITRE III – L'ENQUETE PARCELLAIRE

Article 8 : Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces ci-après :

- . un plan parcellaire du terrain concerné,
- . un état parcellaire précisant l'identité des propriétaires.

Article 9 : Notification individuelle du dépôt de dossier d'enquête à la mairie sera faite sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant à l'état parcellaire, lorsque leur domicile est connu ou tel qu'il est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural conformément à l'article R. 11-22 du code de l'expropriation.

Article 10 : Les propriétaires auxquels notification aura été faite par l'expropriant du dépôt de dossier à la mairie de Valfroicourt, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telle qu'elle est énumérée soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou à défaut, de donner tous les renseignements en sa possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 11 : Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le maire sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Valfroicourt en vue de recueillir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront soit consigner directement leurs observations sur le registre, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie précitée où elles seront dès réception, annexées au registre d'enquête.

Article 12 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Article 13 : Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, entendra toute personne susceptible de l'éclairer, dressera procès-verbal de ces opérations et adressera dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier au sous-préfet de Neufchâteau.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Huit jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes, et pendant toute la durée de celles-ci, un avis au public reprenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié dans la commune de Valfroicourt suivant les procédés en usage et notamment par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui.

De plus, cet avis sera inséré par les soins de la sous-préfecture, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

Les pièces justificatives de l'accomplissement de ces formalités seront annexées aux dossiers d'enquête.

Article 15 : A l'expiration du délai d'enquête, toute personne pourra prendre connaissance des conclusions du commissaire enquêteur à la sous-préfecture de Neufchâteau ainsi qu'à la mairie de Valfroicourt.

Toute personne physique ou morale concernée peut obtenir communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en faisant la demande au sous-préfet de Neufchâteau.

Article 16 : MM. le secrétaire général des Vosges, le sous-préfet de NEUFCHATEAU, le Maire de Valfroicourt, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Neufchâteau, le 17 avril 2013
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,


Marc TOCHON